AR-Préfecture
095-219503943-20260925-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/154

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour l'accueil en résidence de la VF compagnie à la Luciole avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et l'association Eazy dans la vie (VF compagnie)

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise est affiliée depuis 2019 au réseau des Micro-folies de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) domicilié 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris Cedex 9 et représenté par Madame Christelle Glazai en qualité de Directrice de production,

Considérant que la Ville soutient et favorise la création artistique sous toutes ses formes,

Considérant que la Ville accueille la VF compagnie association Eazy dans la vie domiciliée à la Maison des associations de Rosny-sous-Bois 4 ter rue de Saint-Denis 93110 Rosny-sous-Bois et représentée par Monsieur Francis Ozale en qualité de Président, dans le cadre d'une résidence artistique et scénique pour le projet de danse et de scénographie numérique et cymatique « Materia » du 7 au 11 septembre 2026 à la Luciole,

Considérant que l'EPPGHV soutient le travail de recherche, de répétition et de création de la VF compagnie,

Considérant que l'EPPGHV participe financièrement à l'accueil en résidence de la VF compagnie,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'EPPGHV et l'association Eazy dans la vie la convention de partenariat annexée à la présente décision pour l'accueil en résidence du projet de danse et de scénographie numérique et cymatique « Materia » à la Luciole du 7 au 11 septembre 2026 qui indique notamment que :

- Dans un but de soutien au travail de recherche, de répétitions et de création du projet, l'EPPGHV participera financièrement à l'accueil en résidence de la VF compagnie à la Luciole pour un montant de 2 500€ HT (deux mille cinq cents euros hors taxes),
- La participation financière de l'EPPGHV sera versée à la Ville de Méry-sur-Oise,
- L'occupation des lieux par la VF compagnie est consentie à titre gratuit par la Ville.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- La Directrice de Production de l'EPPGHV
- Le Président de l'association Eazy dans la vie (VF compagnie)

AR-Préfecture
095-219503943-20260925-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 24/9/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-S/OISE

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise